



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Janvier 2026

Présents : Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD, Magali BONIN, : Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON

Absents excusés : Emilie CANO, pouvoir à Magali BONIN, Hervé CORNELOUP, pouvoir à Stéphane VEYRET

Soit 9/11 membres présents et 11 voix

Délibérations

Compte Financier Unique 2025

Section	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat exercice 2025
Fonctionnement	294 349.46	404 171.74	109 822.28
Investissement	185 682.03	462 901.58	277 219.55

La reprise des résultats antérieurs pour la section investissement s'élève à 343 301.84 €. Le solde effectif de la section d'investissement est donc de 620 521.39 €.

L'excédent de résultat de la section de fonctionnement de l'année 2025 de 109 822.28 € est affecté en totalité à la section de fonctionnement.

Vote : 11 pour

Convention Territoriale Globale 2026-2029

En décembre 2022, une Convention territoriale Globale (CTG) a été établie et signée entre la CAPI, l'ensemble de ses communes et le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère.

Plus qu'un simple dispositif contractuel, la CTG constitue une démarche stratégique et partenariale visant à élaborer un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que pour la mise en œuvre d'actions bénéfiques pour l'ensemble des Capisérois.

Elle contribue à plus d'efficience et de complémentarité dans la définition des politiques menées en direction des habitants du territoire.

La CTG repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés afin de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG recouvre les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité et accès aux droits et à l'informations.

Désireuse d'agir en cohérence avec les orientations générales énoncées dans la précédente CTG et de répondre aux besoins spécifiques du territoire, la CAF, la CAPI et ses communes et le Département de l'Isère ont souhaité renouveler la CTG pour la période 2026/2029.

Elle permet en outre d'attribuer des financements bonifiés aux gestionnaires en tenant compte des compétences des collectivités concernées et de financer les postes de coopération.

Vote : 10 pour 1 abstention

Convention service commun des archives avec CAPI

La conservation des archives est une mission obligatoire des communes et établissements publics, et s'effectue sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

Pour répondre aux besoins des communes en la matière, le pôle Archives de la CAPI propose son expertise depuis 2010 tout d'abord sous forme de prestations de services, puis sous forme de service commun créé en 2017. Par la mutualisation de leurs moyens, les membres du service commun archives (les communes et la CAPI) se sont ainsi fixés le triple objectif d'assurer la conservation, la communication et la valorisation de leurs documents dans le respect des dispositions réglementaires.

Face à la dématérialisation des procédures et à la multiplication des documents nativement numériques (commande publique, signature électronique, urbanisme ...) la CAPI s'est dotée d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) pour assurer la conservation légale et pérenne des documents numériques. Cet outil ayant vocation à bénéficier à l'ensemble des membres du service commun qui le souhaitent, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention de

service commun pour intégrer ce nouvel outil.

Au niveau financier, la convention prévoit que chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement du service. Ce montant dépend du nombre de communes adhérentes et sera réparti entre elles selon leur population.

Afin de favoriser la mutualisation au sein du bloc communal, la CAPI a pris en charge le coût d'acquisition du logiciel de SAE et supportera également une partie des coûts de fonctionnement du service, à savoir :

- 75 % des charges fixes liées au fonctionnement général des services communs
- 75 % des frais support
- 100 % du temps consacré à la gestion de projet par le responsable de service (soit 30% de son temps de travail)

De plus, chaque intervention d'un archiviste sera facturée selon un coût journée, établi à 235,62 €/jour pour 2026.

Il sera aussi intégré le coût de fonctionnement du logiciel SAE (maintenance et hébergement), ces coûts n'étant refacturés aux communes qu'en cas d'utilisation du SAE.

Enfin, le service commun gère un marché public de reliures des actes et d'Etat Civil pour le compte de ses membres. Juridiquement, cette intervention prend la forme du groupement de commande, qu'il convient de formaliser dans la convention.

Vote : 10 pour 1 abstention

Suppression d'un poste d'agent technique territorial et Création d'un poste d'ATSEM

Consécutivement à sa réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) d'une agente de la collectivité, afin de lui permettre d'accéder à ce poste et compte tenu de ses compétences, il est proposé de fermer son poste actuel d'agent technique et de créer un poste d'ATSEM pour la même quotité soit 22.15 heures hebdomadaires.

Vote pour la suppression du poste d'agent technique : 10 pour 1 abstention

Vote pour la création du poste d'ATSEM : 10 pour 1 abstention

Proposition Contrat-Règlement de la salle des fêtes

Suite aux difficultés rencontrées lors des locations de la salle des fêtes, afin de protéger les locataires et d'inciter au respect des locaux, un nouveau contrat-règlement est proposé mais n'est pas mis au vote. Il sera examiné et re proposé au vote ultérieurement.

Questions diverses

Installation des ombrières : Les fondations nécessaires à l'installation seront réalisées entre le lundi 6 avril et le vendredi 17 avril 2026, période de vacances scolaires. La charpente sera posée en juillet après la fermeture des écoles et les électriciens devraient intervenir fin aout ou en septembre sans occasionner de gêne pour la circulation du bus scolaire.

Prochain conseil municipal le 9 mars à 19h

Crachier, 26 janvier 2026



Le Maire,
Nadine ROY

Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

La commune utilise l'application Panneau Pocket.